



REGLES GENERALES DES EVALUATIONS DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'inscription administrative est obligatoire. La présence en formation est obligatoire, sauf dans les cas de dispense pour des étudiants bénéficiant d'un profil spécifique. Un contrôle d'assiduité peut être instauré.

2. MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des connaissances et des compétences repose sur une évaluation continue intégrale, exception faite du Niveau 4, de l'initiateur et de l'OWSI, qui restent sous le régime du contrôle terminal. L'évaluation continue intégrale consiste en des évaluations multiples et diversifiées, réparties tout au long du cycle de formation. Les évaluations doivent permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées.

3 ORGANISATION DES ÉVALUATIONS

Dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, chaque épreuve doit obligatoirement être corrigée et notée dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Elle fait l'objet d'une correction selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants